

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 04 DU 06 JANVIER 2022

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 06 janvier 2022 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 04 janvier 2022 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

SOUS-PREFECTURE D'AVESNES SUR HELPE

Arrêté du 06 janvier 2022 portant interdiction de l'ensemble des manifestations et rassemblements à caractère revendicatif, ainsi que tout attroupement, au sein de certaines artères de la commune d'AVESNES SUR HELPE, le vendredi 07 janvier 2022

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté du 04 janvier 2022 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de DOUCHY LES MINES
03 janvier 2022

Délégation de signature du responsable du SIP de DOUAI
04 janvier 2022

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N°8383 du 02 janvier 2022 portant délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire
+ Annexe

Arrêté portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 55-1 ;

Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature de Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment l'article 5, alinéa VIII^{Ter} ;

Vu les avis des 22, 26, 29 avril 2021, des 6, 18, 26, 27 mai 2021, des 3, 10 et 18 juin 2021, des 2, 9 et 16 juillet 2021, des 19 et 27 août 2021, du 9 septembre 2021, des 18 et 25 octobre 2021, des 2, 6, 24 et 30 décembre 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII^{ter} de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII^{ter} de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant la nécessité de mettre en place de lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population des différents bassins de vie du département du Nord ;

Considérant les besoins de renforcer ponctuellement les capacités de vaccinations ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés, selon leur date d'ouverture, centres temporaires de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, les sites suivants :

Commune	Etablissement	Adresse	Date d'ouverture
LA MADELEINE	ESPACE MALRAUX	Rue Guynemer	Tous les mardis et jeudis à partir du 6 janvier 2022

Article 2 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le 06 JAN. 2022



Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Richard SMITH

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n°2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n°2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la demande présentée par Monsieur Antoine LESAGE, en vue d'obtenir l'agrément de la société « BURO CITÉ » sise 184 rue Jean Jaurès à ANZIN (59410), en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la société « BURO CITÉ » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Considérant les obligations incombant aux domiciliataires d'entreprises dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales sont :

- mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques,
- identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs,
- assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires,
- procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'économie et des finances,
- mettre en place un contrôle interne,
- former et informer les collaborateurs,

– conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société «BURO CITÉ» dirigée par Monsieur Antoine LESAGE, est agréée sous le n° 59-2021-17 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 184 rue Jean Jaurès à ANZIN (59410).

Article 3 : Le présent agrément est valable 3 ans (le bail prend fin de plein droit au bout de 3 ans).

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **- 4 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI

Arrêté portant interdiction de l'ensemble des manifestations et rassemblements à caractère revendicatif, ainsi que tout attroupement, au sein de certaines artères de la commune d'Avesnes-sur-Helpe le vendredi 07 janvier 2022

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 à L211-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2214-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article L412-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant la venue du Ministre de la Justice sur le site de la Salle des Fêtes d'Avesnes-sur-Helpe sise 16 rue Cambrésienne dans cette commune ;

Considérant qu'il convient de préserver l'ordre et la tranquillité publique aux abords du site de la Salle des Fêtes d'Avesnes-sur-Helpe à l'occasion de l'événement précité en raison de la nature de l'établissement et de la nécessité de ne pas porter atteinte à son fonctionnement ;

Considérant la nécessité de prévenir toute entrave à la circulation, notamment celle des moyens de secours, aux abords de l'établissement précité ;

Considérant la tenue de possibles rassemblements revendicatifs non déclarés aux abords du dit établissement le 07 janvier 2022 ;

Considérant que certains des initiateurs potentiels de ces rassemblements, se revendiquant du mouvement « gilets-jaunes », actifs dans les arrondissements de Valenciennes et Avesnes-sur-Helpe, furent fréquemment à l'initiative d'actions ayant conduit à la survenue de troubles à l'ordre public, se traduisant notamment par des entraves à la circulation ;

Considérant que l'ordre public et la vacuité des accès ne pourraient être maintenus dans de bonnes conditions, malgré la mobilisation des effectifs de gendarmerie, en cas de manifestation ou d'attroupements aux abords immédiats de la Salle des Fêtes d'Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant la nécessité d'interdire la tenue des manifestations et attroupements dans le périmètre entourant la Salle des Fêtes d'Avesnes-sur-Helpe ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 07 janvier 2022, de 14h00 à 19h00, toutes les manifestations et rassemblements à caractère revendicatifs, ainsi que tout attroupement, sont interdits, sur le territoire de la commune d'Avesnes-sur-Helpe, à l'intérieur d'un périmètre comprenant les artères suivantes :

- Rue Cambrésienne
- Rue du Maréchal Joffre
- Rue Vanwerwick
- Plateau Chemerault

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée notamment selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal,

Article 3 : Le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale d'Avesnes-sur-Helpe et le maire d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Avesnes-sur-Helpe, le 06 janvier 2022

Pour le préfet, et par délégation,

la sous-préfète



Corinne SIMON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services (adresse postale : 1 rue Claude Erignac – 59440 AVESNES-SUR-HELPE) ;
 - Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)
- En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 04 janvier 2022
Accordant la médaille d'honneur
du travail**

**Promotion
du 1^{er} janvier 2022**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à
l'adresse suivante:**

sp-valenciennes-securités@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Sous-préfecture de VALENCIENNES
Bureau des Sécurités
6 avenue des Dentellières
CS-40469- 59322 VALENCIENNES CEDEX
03 27 14 59 73**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DOUCHY-LES-MINES

Avenue Julien RENARD 59282 DOUCHY-LES-MINES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE DOUCHY-LES-MINES

Le comptable, responsable de la trésorerie de **DOUCHY-LES-MINES**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M PATI Luciano**,

adjoint au comptable chargé de la trésorerie de **DOUCHY-LES-MINES**.....

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
PATI Luciano	Contrôleur Principal	12 mois et 5000 €
LEVERD Thomas	Contrôleur	12 mois et 3000 €

Article 3

Le présent acte de délégation sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A **DOUCHY-LES-MINES**, le 03 janvier 2022

Le comptable,

Barbara DOMENJOD
Inspectrice Divisionnaire

TRESORERIE DE DOUCHY-LES-MINES
AVENUE JULIEN RENARD
BP 10029
59282 DOUCHY-LES-MINES
t59506@dgfip.finances.gouv.fr
Tél 03 27 44 06 19
Fax 03.27 44 96 66



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des Finances Publiques
Des Hauts de France et du département du Nord
SIP de DOUAI
195 rue de ROUBAIX
59500 DOUAI

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE DOUAI

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme NEIRYNCK Valérie, M ALIDOR Cyril, Inspecteurs, adjoints au responsable du service** des impôts des particuliers de DOUAI, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DEHETTE Cyril	MONNIER Samuel	POISSON Carine
DEZWARTE Catherine	REGNIER Jacques	

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
BENEDET Colette BOULANGER Isabelle DELSAUX Stephanie	contrôleur	5000 €	12 mois	5000. €	5000 €
GAUDRY Nathalie	agent	2 500 €	12 mois	2500 €	...2500.€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
TIBOR Pascaline	agent	2 500 €	12 mois	2500 €	...2500.€
OBIN Stéphane	agent	2 500 €	12 mois	2500 €	...2500.€
NORMAND Nicolas	agent	2 500 €	12 mois	2500 €	...2500.€
CHRISTOMANOS Benoît	agent	2 500 €	12 mois	2500 €	...2500.€
MAUME Marina	agent	2 500 €	12 mois	2500 €	...2500.€
BENEVISE Jennifer	agent	2 500 €	12 mois	2500 €	...2500.€

Article 4

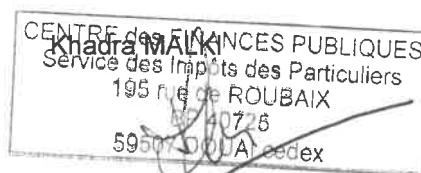
Le présent acte prendra effet le 4 janvier 2022

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A DOUAI, le 04 janvier 2022.....

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



DECISION n° 8383
DELEGATION DE SIGNATURE ET
NOMINATION D'ORDONNATEUR
SECONDAIRE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 affectant Madame Frédérique BRIED au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur adjoint chargé des ressources médicales et de la recherche clinique à compter du 1er janvier 2022,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur adjoint chargé de la direction des ressources médicales et de la recherche clinique.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique BRIED, directeur adjoint chargé des ressources médicales et de la recherche clinique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la direction des ressources médicales et de la recherche clinique.

Article 2 : Madame Frédérique BRIED est nommée en qualité d'ordonnateur secondaire aux fins de signer les mandats et les bordereaux des dépenses relevant de sa compétence (cf annexe1).

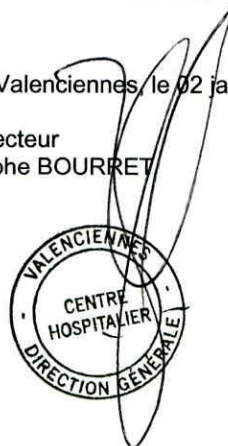
Article 3 : Madame Frédérique BRIED peut engager des dépenses relatives au fonctionnement de la direction des ressources médicales et de la recherche clinique, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique BRIED, directeur adjoint chargé des ressources médicales et de la recherche clinique, délégation de signature est donnée à Madame Magali BERAUX, attachée d'administration hospitalière, aux fins définies à l'article 1 et 3 ci-dessus, à l'exception des documents relatifs au recrutement des personnels médicaux.

Article 5 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 02 janvier 2022

Le Directeur
Rodolphe BOURRET



Décision n° 8383
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le directeur adjoint chargé des ressources
médicales et de la recherche clinique

Frédérique BRIED

L'attaché d'administration hospitalière

Magali BERAUX

Comptes relevant de la délégation de signature

La délégation de signature sur les comptes énoncés ci-dessous peuvent se rapporter à chacun des budgets composants l'Entité du Centre Hospitalier de Valenciennes à savoir : A, B, H, J, E1, E3, C, G, P1, P2

TITRE 1 Dépenses de personnel

Chapitre	Intitulé
621	Personnel extérieur à l'établissement
631	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations
633	Impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)
641	Rémunération du personnel non médical
6411	Personnel titulaire et stagiaire
6413	Personnel sous contrat à durée indéterminée
6415	Personnel sous contrat à durée déterminée
642	Rémunération du personnel médical
6421	PH tps plein et tps partiel et hospitalo-universitaire
6422	Praticien recrutement contractuel renouvelable
6423	Praticien recrutement contractuel sans RD
6425	Permanences de soins
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance P. non médical
6452	Charges sécurité sociale et prévoyance P. médical
6471	Personnel non médical
6472	Personnel médical
648	Autres charges de personnel

TITRE 3 Dépenses à caractère général

Chapitre	Intitulé
62	Autres services extérieurs <i>dont</i>
622521	<i>Indemnités régisseur titulaire</i>
622522	<i>Indemnités régisseur CDI</i>
622680	<i>Honoraires autres</i>
623100	<i>Annonces et insertions</i>
6237	<i>Publications</i>
625100	<i>Voyages et déplacement personnel non médical</i>
625110	<i>Voyages et déplacement personnel médical</i>
6256	<i>Missions</i>